

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté  
industrielle et numérique

Comptes publics

---

## Décision du 3 juin 2024

### fixant la rémunération du directeur du Théâtre national de la Colline

NOR : ECOB2410955S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de la Colline, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 8 mars 2024 portant renouvellement de M. Wajdi Mouawad en qualité de directeur du Théâtre national de la Colline à compter du 8 mars 2024,

### Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de M. Wajdi Mouawad, directeur du Théâtre national de la Colline, est fixée, à compter de la date d'effet de son renouvellement, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 85 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 21 250 € en année pleine.

#### Article 2

Le directeur du théâtre national de la Colline est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 3 juin 2024

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la  
souveraineté industrielle et  
numérique

**Bruno LE MAIRE**

La ministre  
de la culture

**Rachida DATI**

Le ministre délégué auprès du  
ministre de l'économie, des  
finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique  
chargé  
des comptes publics

**Thomas CAZENAVE**